

1. Mission

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) existe depuis 1967. Sa composition et son fonctionnement sont actuellement réglés par l'[arrêté royal](#) du 9 juillet 1981. Ce dernier définit la mission du Conseil comme suit : **donner des avis ou faire des propositions au sujet des problèmes relatifs aux personnes handicapées**, qui relèvent de la compétence de l'Etat fédéral, entre autres en vue de la rationalisation et la coordination des dispositions légales et réglementaires.

Le CSNPH émet régulièrement des avis dans des domaines tels que :

- l'allocation d'intégration et l'allocation de remplacement de revenus
- l'emploi
- la sécurité sociale
- l'accessibilité des bâtiments publics appartenant au Gouvernement fédéral
- la mobilité
- ...



1.1 Avis

Au travers de la mission consultative du CSNPH, les personnes handicapées et des experts actifs dans le secteur du handicap sont régulièrement consultés par rapport aux législations qui concernent les personnes handicapées. Le CSNPH rend des **avis « sur demande »** de Ministres ou de Secrétaires d'Etat et des **avis « d'initiative »**. En ce qui concerne la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, le Ministre qui a les allocations aux personnes handicapées dans ses attributions a l'obligation de demander l'avis du CSNPH.

En même temps, le rôle de « chambre d'avis » dévolu au CSNPH ne l'ancre que partiellement dans l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Les [avis](#) du CSNPH sont **publics**, mais ils ne sont **pas pour autant contraignants**. Le politique peut radicalement s'en distancier sans la moindre justification. Par ailleurs, très souvent, la demande d'avis arrive fort tard par rapport aux processus de réflexion et de décision.

1.2 Autres tâches

Le travail du CSNPH ne se limite pas à émettre des avis.

Le CSNPH est régulièrement sollicité par divers acteurs du terrain soucieux d'offrir un service de qualité aux personnes handicapées, notamment pour participer à des **groupes de travail externes**.

Le CSNPH publie également des **communiqués de presse, mémorandums et, notes de position**. Il édite annuellement son rapport d'activités.

Il veille à une collaboration structurée avec les autres conseils d'avis handicap, le Belgian Disability Forum et UNIA.

2. Membres du CSNPH

Le CSNPH est composé de **20 membres**. Les membres sont nommés par le Roi pour une **durée de 6 ans**. Leur mandat est renouvelable. La participation aux réunions leur donne droit à un jeton de présence et au remboursement de leurs frais de déplacement sur une base forfaitaire.

Le CSNPH est composé de personnes handicapées, de leurs représentants et d'experts du domaine du handicap. Ils sont nommés personnellement sur base de leur connaissance des thématiques spécifiques du domaine des handicaps.

Les membres participent à la session plénière mensuelle (2 à 3 heures), habituellement l'après-midi du troisième lundi du mois, à moins qu'il ne s'agisse d'un jour férié. Les membres reçoivent l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'avance par e-mail. En juillet et août, il n'y a généralement pas de réunion plénière.

Les membres sont également invités à participer à au moins un groupe de travail sur un thème particulier : éthique, emploi, accessibilité et mobilité, (tous les 2 mois), SNCB (tous les 3 mois), ... Les réunions des groupes de travail durent environ 2 heures. Les membres reçoivent l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'avance par e-mail. En juillet et août, il n'y a généralement pas de groupes de travail.

Il est attendu des membres qu'ils lisent, commentent, améliorent et complètent les documents nécessaires (législation, règlements, avis, notes de position, lettres, etc.) en préparation ou en suivi d'une réunion.

Normalement, les réunions du CSNPH ont lieu à Bruxelles dans la Finance Tower, mais en raison de la crise du corona, les réunions se sont tenues actuellement en ligne. La traduction est possible. Si nécessaire, des réunions supplémentaires peuvent être organisées.

Les membres peuvent également être mandatés pour représenter le CSNPH lors de réunions externes, de réunions avec les ministres, d'Unia, etc.

Le président et les vice-présidents ont une charge de travail plus lourde. Ils forment le bureau qui se réunit mensuellement en préparation de la plénière. Ils s'adressent également à la presse et représentent le CSNPH dans les contacts officiels.

3. Organisation interne

3.1 Assemblée plénière

L'assemblée plénière est la **réunion de tous les membres du CSNPH**. D'autres personnes peuvent être invitées à participer aux réunions du CSNPH: des experts, des hommes politiques, des délégués

des administrations... afin de commenter certaines problématiques, de proposer une collaboration...

L'assemblée plénière prend des décisions :

- sur les avis à rendre
- sur les actions à mener
- sur les groupes de travail internes à créer
- sur la collaboration à mettre en place avec des groupes de travail externes
- sur la participation à ces groupes de travail externes
- sur l'approbation du rapport annuel
- ...

L'assemblée plénière se tient sur convocation de son président : habituellement **une fois par mois**, de manière à lui permettre d'adopter les avis nécessaires, mais aussi de se prononcer sur tout dossier ou sur toute question en lien avec la situation des personnes handicapées et relevant du niveau de compétence fédéral.

Les rapports de la réunion plénière du CSNPH ne sont pas destinés à un usage public. Depuis le 21/03/2021, un aperçu des réunions de l'assemblée plénière est disponible dans les [rapports d'activité](#) annuels.

3.2 Bureau

Le bureau du CSNPH est **composé du président et de 3 vice-présidents**.

Le représentant du Ministre de tutelle du CSNPH peut être invité aux réunions par le bureau.

Le bureau se réunit chaque fois que le fonctionnement du CSNPH l'exige ou à la demande du président. Le bureau a pour tâche de **préparer et de coordonner les activités du CSNPH**. Il établit l'ordre du jour de l'assemblée plénière suivante.

3.3 Secrétariat

Le secrétariat du CSNPH est **assuré par la Direction générale des Personnes handicapées**.

Le secrétariat assure le travail préparatoire des réunions, la diffusion des documents, l'organisation pratique, le suivi de la correspondance, la rédaction des procès-verbaux, des projets d'avis, des projets de notes de position et du projet de rapport annuel. Il prépare les rencontres et auditions des membres. Il assure l'alimentation du site internet.

4. Qui est compétent ?

La compétence du handicap est très morcelée en Belgique. **Suivant l'aspect de cette compétence, le niveau communautaire, régional ou européen est compétent.**

A chaque niveau de pouvoir correspond ou devrait correspondre un organe de concertation représentatif de personnes handicapées :

Niveau de pouvoir	Organe de concentration
<i>National</i>	Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH)
<i>Région flamande</i>	NOOZO (Vlaamse Adviesraad Handicap)
<i>Région wallonne</i>	Conseil de stratégie et de prospective
<i>Région bruxelloise</i>	Conseil consultatif bruxellois francophone des personnes handicapées
<i>Européen et international</i>	Belgian Disability Forum (BDF)

5. Partenaires

Le CSNPH entend par "partenaire" **chaque organisation ou structure avec laquelle il entretient des relations de travail régulières**. Les modalités de ces relations de travail varient selon le type de partenaire. Le CSNPH veut créer un réseau de collaborations en y insufflant l'attention voulue pour les besoins que rencontrent les personnes handicapées.

Liste des partenaires du CSNPH :

- [Le Conseil de stratégie et de prospective](#) pour la région wallonne
- [Le Conseil consultatif bruxellois francophone des personnes handicapées](#) pour la région bruxelloise
- [Le NOOZO \(Vlaamse Adviesraad Handicap\)](#) pour la région flamande
- [Le Belgian Disability Forum \(BDF\)](#) pour les matières européennes et internationales.
- [Unia](#), en tant qu'institution interfédérale, pour la lutte contre la discrimination fondée sur le handicap

6. Contact

- Secrétariat: Centre administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150
B-1000 Bruxelles
BELGIQUE
- Tél.: 02/509.84.21 ou 02/509.83.59
- Courriel: info@ph.belgium.be
- Site internet: ph.belgium.be
- Twitter: twitter.com/csnph